

POUR MÉMOIRE



Nous voyons dans le «Projet de loi 112 - Loi visant à contrer la pauvreté et l'exclusion sociale» mis de l'avant par le gouvernement du Québec **une avancée** et **un résultat** du travail du Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté et de son réseau, avec lequel nous sommes solidaires. **Nous voulons soutenir le projet de loi 112 dans le sens de son amélioration.** Nous voulons que cette loi améliorée soit adoptée avant les prochaines élections. La proposition de loi du Collectif présente pour nous l'horizon recherché. Nous avons conscience qu'avancer dans cette direction suppose **un changement de regard et de mentalités** qui n'est pas encore opéré dans la société québécoise. Nous voulons le favoriser. Alors nous aimerions que la loi 112 garde dans sa formulation l'ouverture nécessaire pour permettre une telle évolution.

Améliorer la loi 112 pour nous, ça veut dire lui donner plus de contenu, plus de mordant et plus d'impact, c'est-à-dire :

- 1.** **Viser carrément à jeter les bases d'un Québec sans pauvreté** sans limiter le problème de la pauvreté à une définition qui ne saurait être imposée sans un travail, qui reste à faire, avec les personnes en situation de pauvreté. Se concentrer sur cette visée au lieu de penser contrer les effets de l'exclusion sociale.
- 2.** **Fonder la stratégie proposée sur la réalisation effective pour toutes et tous, dans la dignité, des droits reconnus à toutes et tous.**
- 3.** **Donner deux cibles à la loi sur dix ans**, soit de rejoindre les rangs des nations industrialisées comptant:
 - ▶ **le moins de personnes en situation de pauvreté** et
 - ▶ **le moins d'écart entre le cinquième le plus pauvre et le cinquième le plus riche de la population.**
- 4.** **Associer aux buts de cette loi, les trois principes proposés par le Collectif**, soit que :
 - ▶ l'élimination de la pauvreté est une priorité de l'action gouvernementale jusqu'à ce qu'on puisse considérer le Québec comme une société sans pauvreté;
 - ▶ l'amélioration du revenu du cinquième le plus pauvre de la population prime sur l'amélioration du revenu du cinquième le plus riche;
 - ▶ les personnes en situation de pauvreté et les associations qui les représentent sont associées à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures qui concrétisent ces buts.
- 5.** **Introduire dans les orientations de la loi des dimensions essentielles qui en sont absentes.**
 - ▶ Introduire une orientation sur la réalisation des droits, dans le respect de la dignité des personnes, associée de mesures qui en feront la promotion positive. Parmi ces mesures, valoriser l'expertise des personnes en situation de pauvreté et agir pour contrer les préjugés et les discriminations.
 - ▶ Dans l'orientation sur le filet de sécurité sociale, affirmer le caractère incontournable de la couverture des besoins essentiels pour toute personne et viser cette couverture à travers les différents dispositifs de sécurité du revenu.
 - ▶ Dans l'orientation sur l'emploi et le travail, prévoir l'amélioration des normes du travail et du mode de fixation du salaire minimum en affirmant la responsabilité des entreprises à l'égard de la pauvreté et respecter les différentes façons de contribuer à la société.
 - ▶ Introduire une orientation sur la fiscalité qui prévoira entre autres un débat public sur la garantie de revenu.

6. Renforcer le caractère cadre et programme de la loi.

- ▶ Introduire dans la loi **une clause d'impact** qui assurera que toute décision gouvernementale sera examinée à la lumière de son effet sur la pauvreté et sur les écarts et faire en sorte que les décisions du gouvernement ne puissent aller à l'encontre des fins poursuivies par la loi.
- ▶ Associer davantage les citoyenNEs et les parlementaires dans la programmation comme dans le suivi annuel et triennal de la loi.
- ▶ Païrer le comité consultatif et l'observatoire et leur donner un caractère plus indépendant.
- ▶ Introduire dans la programmation du plan d'action une section de mesures initiales et urgentes ainsi qu'une section d'instructions permanentes.

Il nous paraît crucial de **donner une impulsion initiale à la loi suffisante pour générer l'adhésion et la confiance**, ce qui, compte tenu des conditions de vie très détériorées de beaucoup de personnes en situation de pauvreté, impose ce qui suit.

7. Faire figurer dans l'énoncé initial du plan d'action prévu par la loi des mesures urgentes efficaces, dont celles qui sont proposées par le Collectif :

- ▶ Un engagement à ne pas appauvrir l'ensemble du cinquième le plus pauvre de la population.
- ▶ Un amendement à la loi de l'aide sociale instaurant un barème plancher qui assure la couverture des besoins essentiels et en deçà duquel aucune coupure, saisie, ponction ou pénalité ne peut être faite.
- ▶ Le retour à la gratuité des médicaments pour les personnes à l'aide sociale et les personnes âgées recevant le supplément de revenu garanti.
- ▶ La transformation du régime d'allocations familiales en régime universel avec une meilleure couverture pour les familles à faible revenu.
- ▶ Revenir à un niveau de construction de 8000 logements sociaux par année.
- ▶ L'instauration et l'application du droit, pour les personnes qui le demandent, à des mesures d'orientation, de formation et d'intégration à l'emploi dans un cheminement continu et adapté à leur situation.
- ▶ Une meilleure protection dans les normes du travail des travailleurs et travailleuses précaires, à temps partiel, en situation de travail autonome dépendant.
- ▶ La hausse du salaire minimum à un niveau de sortie de la pauvreté pour une personne seule.

8. Appliquer d'abord les ressources budgétaires à la réduction des inégalités et des discriminations par de telles mesures urgentes et directes plutôt que par des mesures indirectes.

Nous rappelons en terminant que la *Déclaration universelle des droits de l'homme* affirme dans son article premier ce qui suit : «*Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.*»

L'égalité et la liberté en dignité et en droits de toutes et tous est une aspiration fondamentale des QuébécoisEs, pour le Québec et pour le monde. Tant qu'elle existera, la pauvreté sera un empêchement inacceptable à cette aspiration.

C'est l'heure de faire jouer la raison, la conscience et les solidarités. Nous appelons le gouvernement et l'ensemble des parlementaires à en avoir le courage politique.



Personne contact :

Groupe :

Adresse complète :

☐ En complément de ce que nous affirmons ici, voir la pièce jointe.

Nous référons au mémoire du Collectif pour le travail d'amendement plus détaillé du projet de loi 112 auquel ces considérations conduisent.

Envoyer avant le 20 septembre 2002 à Me Denise Lamontagne, secrétaire de la Commission des affaires sociales, Édifice Pamphile-Le May, 1035, rue des Parlementaires, 3e étage, Québec (Québec), G1A 1A3. Une copie au Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, C.P. 1352 Terminus, Québec (Québec), G1K 7E5, serait grandement appréciée.